

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 8 avril 2023

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 8 avril 2023 à 8h30 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents : BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : VAN HAUWAERT ANNIE (POUVOIR VERSAEVEL JACQUELINE),

Absent : CLEMENT PIERRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2023. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

Monsieur le Président propose, avant d'ouvrir la séance, d'ajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour en point 4 « l'acceptation d'un don ». Les membres du conseil d'administration donnent leur accord pour l'inclure à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant adopté, les points sont examinés dans l'ordre arrêté.

ORDRE DU JOUR

1) Exécution de l'exercice 2022

A) Compte administratif

Mme Carmen PLANCQ, Vice-Présidente, explique que le compte administratif 2022 est le bilan financier de l'exercice écoulé. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et doit être en tous points similaire au compte de gestion tenu par le comptable public.

Elle rappelle aux membres du conseil d'administration que, selon la loi, Monsieur le Président doit quitter la séance afin qu'elle puisse présenter le compte administratif pour l'exercice 2022. Le Président du CCAS quitte la séance.

a) En section d'investissement	
- Excédent reporté de 2021	+ 12 815.24 €
- Un total de dépenses 2022	- 0.00 €
- Un total de recettes 2022	+ 1 023.03 €

Résultat de l'exercice 2022	1 023.03 €

Résultats à la clôture 2022 **+ 13 838.27 €**

b) En section de fonctionnement	
- Un excédent reporté de 2021	+ 30 926.41 €
- Un total de recettes 2022	+ 10 825.41 €
- Un total de dépenses 2022	- 7 679.86 €

Résultat de l'exercice 2022	3 145.55 €

Résultats à la clôture 2022 **+ 34 071.96 €**

Résultat total à la clôture 2022 **+ 47 910.23€**

M. Christian KOUSSENS demande des précisions sur cette somme de 47 910.23€. A quoi correspond-elle, au montant des dépenses ou cette somme est-elle disponible ?

La Vice-Présidente explique que cette somme est le montant total des lignes investissements et fonctionnements. Elle correspond au montant disponible sur le compte du CCAS ventilé en fonctionnement et en investissement.

Après avoir délibéré et, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 est arrêté définitivement et approuvé par tous les membres du CCAS.

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil d'administration. La Vice-Présidente l'informe que le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

Le Président remercie les membres du conseil d'administration.

B) Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, est présenté à l'assemblée par la Vice-Présidente. Celle-ci rappelle que le compte de gestion 2022 est identique en tous points au compte administratif 2022.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent présenter des résultats similaires pour être validés.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter celui-ci.

C) Affectation des résultats 2022

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont présentés aux membres du conseil d'administration du CCAS. Ceux-ci permettent d'établir le budget primitif 2023.

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des dépenses	0,00 €
Total des recettes	1 023,03 €
RESULTAT	1 023,03 €
Report des dépenses	0 €
Report des recettes	0 €
NOUVEAU RESULTAT	1 023,03 €
RESULTAT ANTERIEUR	12 815,24 €
NOUVEAU RESULTAT CUMULE	13 838,27 €

2) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Total des charges	7 679,86 €
Total des produits	10 825,41 €
RESULTAT	3 145,55 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Résultat de l'exercice	3 145,55 €
Résultat exercice antérieur	30 926,41 €
Résultat à affecter	34 071,96 €
REPORT A NOUVEAU	34 071,96 €

Le Président explique que le CCAS n'est pas là pour investir, ses fonctions consistent à de l'accompagnement social. Il précise qu'en fonctionnement, une somme non dérisoire subsiste. La question du remplacement du véhicule de transport des aînés et handicapés se pose. Lors du remplacement, une réflexion s'imposera sur qui effectuera la dépense, à savoir le CCAS ou la ville ? Si le CCAS réalise la dépense, cela engendrera de nouveau un amortissement sur plusieurs années. Un transfert d'argent sur le compte de la ville pourrait, comme cela a déjà été réalisé précédemment, permettre à celle-ci d'effectuer l'achat de ce véhicule en investissement. Un devis a déjà été demandé mais ce n'est pas la bonne période pour l'achat d'un véhicule neuf à cause des délais de livraison. Par ailleurs, le véhicule actuel fonctionne encore correctement.

M. Michel HENGBART demande si les 47 910,23€ sont toujours en caisse ? Le Président répond que c'est effectivement le solde du compte au 31 décembre 2022.

Mme Danièle DUTOIT demande l'estimation du nouveau véhicule. Le Président l'évalue autour de 30 000€.

M. Philippe PLICHON précise qu'il faudra l'amortir sur plusieurs années. Le Président réitère que le CCAS ne doit avoir que des dépenses de fonctionnement (même les locaux et le personnel sont mis à la disposition

par la commune) et des recettes qui proviennent majoritairement de la commune. D'où l'intérêt d'acquisition du véhicule via le compte de la ville.

Mme VERSAEVEL Jacqueline demande si le nouveau véhicule sera électrique. Le Président répond dans la mesure du possible tout en n'excluant pas la possibilité d'un véhicule hybride car l'électrique n'est peut-être pas le plus adapté pour ce type de véhicule surtout pour des longs parcours.

Mme VERSAEVEL voudrait connaître les créneaux horaires du service transport car une participante, ayant des difficultés à se déplacer, souhaiterait en bénéficier pour se rendre à l'atelier cuisine une fois par mois le vendredi matin. Le Président précise que le transport fonctionne les mardi, jeudi et vendredi uniquement les après-midis, l'emploi d'un agent communal toute la journée pour le transport de personnes n'étant pas concevable.

Le Président demande au conseil d'administration de voter sur la proposition d'affectation des résultats.

L'affectation des résultats comptables 2022 est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

2) Budget primitif

La Vice-Présidente explique que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2023.

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2022. Au vu du contexte économique (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...) et de la guerre qui perdure en Ukraine, il reste difficile aujourd'hui de prévoir une éventuelle augmentation des dépenses.

Par contre, les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

Section d'investissement : le transfert de la section de fonctionnement en section d'investissement budgété en 2022, afin de pourvoir au remplacement du véhicule servant au transport des aînés et handicapés, n'a pas été réalisé et est reporté sur le budget 2023.

Elle détaille ensuite les chiffres du budget primitif 2023.

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère générales	:	4 600.00 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 022 – dépenses imprévues	:	33 671.96 €
- chapitre 047 – transfert entre section	:	70.37 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	6 300.00 €
- chapitre 067 – charges exceptionnelles	:	0.00 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à : 44 642.33 €

2°) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	:	34 071.96 €
--	---	-------------

- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	:	3 970.37 €
- chapitre 074 – dotations et participations	:	0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courantes	:	3 600.00 €
- chapitre 077 – produits exceptionnels	:	3 000.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à : 44 642.33 €

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par les restes à réaliser

- chapitre 204 - subventions d'équipement	:	13 908.64 €
---	---	-------------

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à : 13 908.64 €

2°) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne

- chapitre 001 - report exécution section investissement	:	13 838.27 €
- chapitre 040 - transfert entre sections	:	70.37 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève : 13 908.64 €

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

Monsieur PLICHON ne voit pas dans le budget de frais de carburant. Il demande si c'est la commune qui prend en charge ces dépenses. Le Président confirme que tout ce qui concerne le véhicule de transport des aînés et handicapés est pris en charge par la commune (carburants, assurances, réparations, ...).

Monsieur HENGBART demande à quoi correspond la somme de 13 908.64€ en investissement au compte 204. La Vice-Présidente explique que cette somme est affectée à l'équipement de matériels à destination de personnes handicapées. Elle précise aussi que le montant de 70.37€ au chapitre 040 correspond au reste de l'amortissement pour la dernière année.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Ce budget est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

3) Admission en non-valeurs

La Vice-Présidente informe que la Trésorerie d'Armentières demande au CCAS de délibérer à nouveau sur des non-valeurs qui avaient déjà été validées par les membres du conseil d'administration en 2019, 2021 et 2022 pour un montant de 290.75 € et qui n'ont pas été affectées aux budgets respectifs.

Monsieur le Président expose que d'autres sommes, dues au CCAS, n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie pour un montant de 254.25 €.

Il convient donc, au vu de la demande formulée par le receveur municipal de la Trésorerie d'Armentières, d'émettre ces titres en non-valeurs.

Le conseil d'administration est donc sollicité afin d'admettre en non-valeurs sur le budget 2023, les 14 pièces, détaillées ci-dessous, émises par la Trésorerie pour un montant de 501,50 € au compte 6541 perte sur créance irrécouvrable et 43,50 € au compte 6542 créance éteinte.

Exercice de la pièce	Numéro de la pièce	Montant
2015	T 42	210.00 €
2015	T 56	228.00 €
2017	T 9	6.25 €
2018	T 12	11.25 €
2018	T 25	18.00 €
2018	T 38	6.25 €
2019	T 4	6.25 €
2019	T 84	8.00 €
2020	T 27	7.50 €
	Total compte 6541	501.50 €

Exercice de la pièce	Numéro de la pièce	Montant
2013	T 7	6.00 €
2017	T 12	6.25 €
2019	T 1	12.50 €
2019	T 35	6.25 €
2020	T 29	12.50 €
	Total compte 6542	43.50 €

Monsieur HENGBART trouve désolant d'effectuer des effacements de dettes à des personnes qui reviennent ensuite au CCAS pour des aides. Il est aussi perplexe en ce qui concerne les sommes non recouvrées correspondant à des repas de personnes décédées (demande de renseignements négative).

Monsieur PLICHON demande si des personnes sont dans cette situation de façon récurrente. Le Président précise que souvent des moyens existent pour recouvrer la dette. Par exemple, pour inscrire les enfants aux Accueils Collectifs de Mineurs ou aux séjours, les familles ne doivent pas avoir de dettes sur les différentes régies municipales.

Le Président indique que Wavrin est l'une des communes qui recouvre le plus, à hauteur de 98% du montant des facturations.

La Vice-Présidente précise que le CCAS va au-devant des familles qui pourraient prétendre aux aides pour les accompagner.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces 14 créances en non-valeurs sur le budget 2023 par l'émission d'un mandat au compte 6541 d'un montant de 501.50 € et d'un mandat de 43.50 € sur le compte 6542.

4) Acceptation d'un don

Monsieur le Président indique que le CCAS a été destinataire d'un don d'un montant de 50€.

Il expose aux membres du conseil d'administration que le Président du CCAS dispose d'une compétence directe pour accepter à titre conservatoire les dons et legs.

Le Président explique que la commune prête des véhicules aux associations et aux membres du personnel municipal par exemple pour un déménagement. Dernièrement, une personne a emprunté un véhicule qu'elle n'a pas assuré et a eu un accrochage avec ce dernier. Le constat a été établi au nom de la mairie. La commune s'est vu appliquer une franchise de 200€. Cette personne va donc rembourser ce montant en 4 fois en don au CCAS. Un premier chèque a été encaissé en avril 2023 sur lequel les

membres du CCAS doivent délibérer. Au prochain CCAS, il faudra délibérer sur les 3 autres chèques pour un montant de 150 €.

Dorénavant, il sera précisé dans les conventions de prêt que l'association ou le personnel qui n'assure pas le véhicule emprunté s'engage à régler le montant de la franchise en cas d'accident. En effet, il s'avère que certaines assurances refusent d'assurer un véhicule qui n'est pas le véhicule personnel de l'assuré. Les Présidents d'associations seront prochainement informés de ce nouveau point dans la nouvelle convention.

Madame VERSAEVEL demande qui s'occupe du contrôle technique des véhicules. Le Président précise que la ville entretient tous les véhicules et que ces derniers sont bien à jour.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer afin d'accepter ce don de manière définitive pour un montant total de 50 € et d'autoriser son inscription au budget en recette du compte 7713.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'accepter ce don.

5) Informations et questions diverses

- Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficultés

La Vice-Présidente informe qu'une nouvelle convention entre Iléo, le bailleur social 3F Notre logis et le CCAS a été signée par le Président comme l'autorise la délibération prise en date du 21 décembre 2021.

Le Président indique que des associations et l'Etat souhaiteraient que des tarifs « faibles » et « forts » consommateurs d'eau soient appliqués en fonction du nombre de personnes au foyer et de la surface habitable mais la CNIL refuse que ce type d'information soit communiqué au fournisseur d'eau.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 9h 25.

Le Président
BLONDEAU Alain

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen

